



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/040

Séance du lundi 22 février 2021
Délibération N° 2021/040
Transformation des locaux de l'ancienne Halle aux poissons
pour accueillir le service des ASVP

Page 1 sur 4

Etat des lieux



Les locaux actuels visés par ces travaux de transformation sont situés sur la mezzanine, au dessus de la halle. Anciennement utilisés pour servir de stockage pour les poissonniers, ces locaux doivent être aménagés afin de créer un espace de bureaux à même d'accueillir un service de 10 personnes, avec les commodités associées.

Les contraintes exprimées par le CHSCT, imposent également la réalisation de plusieurs travaux de mise en conformité, afin de garantir le confort et la sécurité des agents.

Projet et interventions envisagées :

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Création de 2 bureaux.
- Création de 2 vestiaires en lieu et place des chambres froides.
- Création d'une salle repos.
- Réhabilitation de 2 sanitaires hommes / femmes.
- Installation d'un escalier de secours (suivant occupation des locaux).
- Mise en conformité électrique, inclus relamping.
- Mise en place d'un contrôle d'accès avec badges.
- Mise en conformité incendie / SSI.
- Renforcement du chauffage.
- Travaux de plomberie.
- Reprise murs, portes et cloisons abimés.
- Peinture.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de cloisons, doublages, portes : **7 000 euros HT,**
- Travaux de métallerie (escalier de secours) : **9 000 euros HT,**
- Travaux de réparation de la porte d'entrée: **1 000 euros HT,**
- Travaux de peinture : **8 000 euros HT,**
- Travaux d'électricité (courant fort, réseau, éclairage, chauffage) : **4 000 euros HT,**

- Travaux de contrôle d'accès : **8 000 euros HT**,
- Travaux de SSI (alarme incendie, blocs secours) : **1 600 euros HT**,
- Travaux d'aménagements divers : **2 000 euros HT**.

Soit un montant total de : **40 600 euros HT (quarante mille six cent euros HT)**.

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	24 360€	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	16 240€	40%
TOTAL	40 600 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux de transformation des locaux de l'ancienne Halle aux poissons pour accueillir le service des ASVP pour un montant de 40 600 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	24 360€	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	16 240€	40%
TOTAL	40 600 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

APPROUVE

Les travaux de transformation des locaux de l'ancienne Halle aux poissons pour accueillir le service des ASVP pour un montant de 40 600 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	24 360€	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	16 240€	40%
TOTAL	40 600 €	100%

VOTE

Par 43 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

